

VIDÉO



« Harcèlement au travail, prévenir et gérer »

La première vidéo québécoise traitant de la problématique du harcèlement sexuel et psychologique au travail!

- En français et en anglais;
- D'une durée de 26 minutes;
- Disponible en DVD et en Bluray.

« Harcèlement au travail, prévenir et gérer » est un outil de sensibilisation qui s'adresse principalement aux gestionnaires de petites et de moyennes entreprises.

La vidéo met l'accent sur l'importance d'implanter et d'appliquer des politiques internes en matière de harcèlement au travail.

QU'EST-CE QUE LE GAIHST?

Fondé en 1980, le Groupe d'aide est un organisme à but non lucratif qui vient en aide aux personnes ayant subi du harcèlement sexuel et/ou psychologique au travail. Son mandat est d'informer et d'assister la population dans son droit de travailler dans un milieu de travail exempt de harcèlement.

Seul organisme au Québec voué exclusivement à combattre le harcèlement au travail, le Groupe d'aide a comme principal objectif de briser l'isolement qui entoure les personnes aux prises avec une telle situation.

Le Groupe d'aide offre plusieurs services, tels que :

Soutien moral et technique

Suivi à court, moyen ou long terme des dossiers: information, relation d'aide, écoute active, assistance, accompagnement dans les démarches, etc.

Cafés-rencontres

Ces rencontres informelles permettent de briser l'isolement, d'avoir une discussion basée sur le partage d'expériences communes et de favoriser l'entraide. Les Cafés-rencontres ont lieu trois fois par mois et à chaque mois, un nouveau thème est proposé.

Sessions de sensibilisation et de formation

Le but de ces sessions est d'informer les personnes sur le marché du travail sur la problématique du harcèlement au travail et d'outiller les gestionnaires pour qu'ils puissent prévenir et gérer des situations de harcèlement, le cas échéant.

GAIHST

Téléphone | 514 526-0789

Télécopieur | 514 526-8891

info@gaihst.qc.ca

2231, rue Bélanger

Montréal (Québec) H2G 1C5

gaihst.qc.ca

 Gaihst

 @GAIHST

Ça fait pas partie d'la job!

Le Groupe d'aide et d'information sur le harcèlement sexuel au travail de la province de Québec inc.

gaihst.qc.ca

 Gaihst

 @GAIHST

QU'EST-CE QUE LE HARCÈLEMENT SEXUEL AU TRAVAIL?

Définition du GAIHST:

«Le harcèlement sexuel au travail comprend toutes formes d'attentions ou d'avances non-désirées à connotation sexuelle qui provoquent l'inconfort, la crainte et menacent notre bien-être et/ou notre emploi. Cela peut comprendre: oeillades, paroles, gestes, attouchements, menaces, propositions, farces, affichage de matériel pornographique, ainsi que toutes formes de violence sexuelle. La personne qui fait le harcèlement peut être un(e) gestionnaire, un(e) superviseur(e), un(e) employé(e), un(e) collègue de travail, un(e) client(e), etc.»

Vous êtes peut-être victime de harcèlement sexuel si, dans le cadre de votre travail et malgré votre non-consentement, une personne vous a :

- Tenu des propos répétés à connotation sexuelle;
- Invité à sortir à plusieurs reprises;
- Promis d'améliorer vos conditions de travail si vous acceptiez ses avances;
- Imposé des frôlements ou des attouchements;
- Menacé ou contraint à céder à ses avances, etc.

Ce qui n'est pas du harcèlement sexuel au travail: le flirt amical et les blagues et actions consenties, etc.

QU'EST-CE QUE LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE AU TRAVAIL?

Depuis juin 2004, La Loi sur les normes du travail comporte des dispositions sur le harcèlement psychologique au travail qui protègent la majorité des salariés québécois.

«On entend par harcèlement psychologique une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique du salarié et qui entraîne, pour celui-ci, un milieu de travail néfaste. Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour le salarié.»

- Loi sur les normes du travail, RLRQ, c. N-1.1, art. 81.18

Le harcèlement psychologique peut prendre différentes formes :

- Remarques offensantes;
- Gestes d'intimidation ou repréailles;
- Rumeurs;
- Moqueries;
- Isolement;
- Humiliation;
- Dénigrement, etc.

Ce qui n'est pas du harcèlement psychologique au travail: les conflits de personnalité, le droit de gérance, les conditions de travail difficiles, les frustrations liées au travail, etc.

SI VOUS PENSEZ VIVRE DU HARCÈLEMENT AU TRAVAIL...

L'employeur a l'obligation de fournir à ses salariés un milieu de travail exempt de harcèlement. Il doit prévenir toute situation de harcèlement par des moyens raisonnables et agir dès qu'il en est informé.

Conseils de base

Si vous pensez vivre une situation de harcèlement sexuel et/ou psychologique au travail :

1.

Faites clairement comprendre à la personne qui fait les gestes que vous n'êtes pas intéressé(e) ou que vous souhaitez qu'elle cesse son comportement;

2.

Parlez-en à vos collègues et/ou à des personnes de confiance;

3.

Tenez un journal des événements (lieux, dates, heures, faits et gestes, témoins, etc.);

4.

Contactez un groupe d'appui.

Si le harcèlement persiste, il est important de mettre l'employeur au courant de la situation afin qu'il puisse appliquer les mécanismes de prévention et d'intervention qui sont prévus dans l'organisation.

LES RECOURS

Que vous viviez une situation de harcèlement sexuel ou psychologique au travail, il y a différents recours à votre disposition.

La **Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)** est l'organisme auquel le gouvernement du Québec a confié, depuis le 1^{er} janvier 2016, la promotion des droits et des obligations en matière de travail (normes du travail, équité salariale et santé et sécurité du travail).

☎ 1-844-838-0808
🌐 www.cnesst.gouv.qc.ca

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ /provincial):

☎ 1-800-361-6477
🌐 www.cdpedj.qc.ca

Commission canadienne des droits de la personne (CCDP / fédéral):

☎ 1-888-214-1090
🌐 www.chrc-ccdp.ca

Syndicat:

Si vous êtes régi par une convention collective, vous devez vous tourner vers votre syndicat pour la défense de vos droits.

Assurance emploi

Service Canada

☎ 1-800-808-6352
🌐 www.servicecanada.gc.ca

Pour plus d'informations sur les recours ou les ressources disponibles, veuillez nous contacter au 514-526-0789 ou visitez notre site www.gaihst.qc.ca.